


**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Garantie des accidents de la vie

Pour faire face aux aléas de la vie quotidienne.

L'essentiel

Le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) est la solution idéale pour vous protéger vous et votre famille face aux conséquences d'un accident⁽¹⁾ de la vie quotidienne.

- 2 solutions : une solution individuelle si vous souhaitez vous assurer vous-même et une solution familiale pour assurer toute votre famille⁽²⁾.
- Une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros dont 50 000 € pour l'ITT⁽³⁾⁽⁴⁾.
- Des services d'assistance⁽⁵⁾ qui se déclenchent indépendamment de l'indemnisation financière⁽⁴⁾.

Deux formules déclinées en fonction de vos besoins

FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE INTÉGRALE
<p>La formule qui permet de faire face aux séquelles permanentes⁽¹⁾ d'un accident⁽¹⁾ de la vie privée. L'indemnisation se déclenche à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 10 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) 	<p>La formule qui permet de faire face aux séquelles permanentes⁽¹⁾ ou temporaires⁽¹⁾ d'un accident⁽¹⁾ de la vie privée. L'indemnisation se déclenche à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une hospitalisation d'au moins 5 jours consécutifs dans un service de chirurgie⁽¹⁾, ou ■ de 5 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)

Vous pouvez choisir de vous assurer vous-même (Solution Individuelle) uniquement ou d'assurer également votre famille (Solution Familiale).

	FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE INTÉGRALE
Solution INDIVIDUELLE : le souscripteur ou bénéficiaire du contrat	10,16 €/mois ⁽⁶⁾	13,96 €/mois ⁽⁶⁾
Solution FAMILIALE : le souscripteur ou bénéficiaire du contrat + son époux ou épouse, son concubin ou sa concubine ou la personne liée à celui-ci par un PACS + les enfants fiscalement ou économiquement à charge	19,61 €/mois ⁽⁶⁾	26,55 €/mois ⁽⁶⁾

(1) Selon définition contractuelle.

(2) Selon bénéficiaires désignés aux Conditions Particulières et selon les conditions prévues dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

(3) Selon formule choisie.

(4) Dans les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) Prestations d'Assistance réalisées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

(6) Tarifs en vigueur au 01/01/2025. Hors première mensualité incluant les arrondis résiduels. Une surprime sera appliquée si un ou plusieurs sports à risque sont désignés au contrat, selon la définition contractuelle.



COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE ET SANS VALEUR CONTRACTUELLE.

Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).

BPCE - Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 euros - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100 (www.orias.fr). © AdobeStock - EdEp.2501.00610.

Une assistance⁽²⁾ pour assurer l'organisation de votre vie quotidienne

Vous et votre famille pouvez bénéficier de services d'assistance⁽¹⁾...

- Dès le 1^{er} jour d'hospitalisation (et même si l'hospitalisation ne dure qu'une journée) : garde des enfants à domicile⁽¹⁾ ;
- En cas d'hospitalisation supérieure à 1 jour : conduite des enfants à l'école ou aux activités extra-scolaires, garde des animaux de compagnie⁽¹⁾...
- En cas d'immobilisation au domicile supérieure à 3 jours : transfert des enfants chez un proche, aide ménagère⁽¹⁾...
- En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation de l'enfant de moins de 15 ans : garde à domicile, soutien scolaire⁽¹⁾.

Des indemnisations à la hauteur des préjudices subis⁽¹⁾

Dès que le seuil de garantie, mentionné dans vos Conditions Particulières, est atteint, vous bénéficiez d'une indemnisation pouvant atteindre 1 million d'euros dont 50 000 euros pour l'ITT⁽¹⁾ qui prend en compte :

- les souffrances physiques et morales : souffrances endurées, préjudice esthétique permanent et préjudice d'agrément⁽³⁾, ...
- les conséquences financières⁽¹⁾ : pertes de gains professionnels actuels et futurs ;
- les conséquences sur le quotidien⁽¹⁾ : l'assistance permanente et temporaire par une tierce personne.

Un accompagnement pour revenir à la vie active⁽¹⁾

En cas d'incapacité physique à reprendre votre emploi, un psychologue et un conseiller emploi sont à votre disposition pour vous aider à construire un nouveau projet professionnel et à rechercher un nouvel emploi⁽¹⁾.

À partir du 2^e contrat souscrit, vous pouvez bénéficier d'une remise tarifaire sur votre contrat Auto, Habitation ou Garantie des Accidents de la Vie⁽⁴⁾ !

Remise valable sous condition du 01/01/2025 au 31/12/2025.

(1) Selon la formule choisie et dans les limites, conditions et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Prestations d'Assistance réalisées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

(3) La liste exhaustive est définie dans les Conditions générales.

(4) Si vous avez souscrit un contrat d'Assurance Auto, un contrat d'Assurance Habitation ou un contrat Garantie des Accidents de la Vie à la Caisse d'Épargne, en souscrivant un second contrat d'assurance à la Caisse d'Épargne, vous bénéficiez d'une remise de 5 % sur un contrat d'assurance automobile quelle que soit la formule, un contrat habitation quelle que soit la version ou formule choisie (hors formule Responsabilité Civile Privée) ou un contrat Garantie des Accidents de la Vie. Ces remises s'appliquent sur les nouvelles souscriptions, pour toute la durée de vie de ces contrats, sous réserve de conserver au moins 2 contrats éligibles à l'offre chez BPCE Assurances IARD. Remises valables du 01/01/2025 au 31/12/2025. Garantie des Accidents de la Vie, Assurance Habitation, Mon Auto & Moi et Assurance AUTO sont des contrats de BPCE Assurances IARD.



COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE ET SANS VALEUR CONTRACTUELLE.

Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61 996 212 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042).

BPCE - Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 euros - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100 (www.orias.fr). © AdobeStock - EdEp.2501.00610.